



Aide pour les PME du secteur BTP suite à la guerre en Ukraine

Comme annoncé le 29 mars 2022, le gouvernement met en place une aide spécifique aux petites et moyennes entreprises du secteur des travaux publics, particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine (prix de l'énergie, pénurie de matière première, problématique d'approvisionnement...).


PUBLIC CONCERNÉ



Pour être éligible à l'aide, l'entreprise doit remplir les conditions suivantes à la date du dépôt de sa demande :

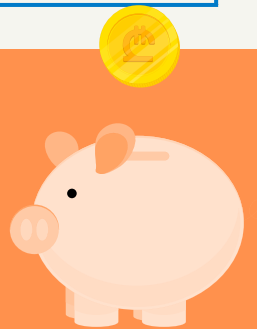
- avoir été **créée avant le 1er janvier 2022** ;
- exercer son activité principale dans **un des secteurs d'activités des travaux publics** mentionnés à l'annexe du présent décret (voir ci-après) ;
- être **une PME**, au niveau du groupe, au sens de la loi de modernisation de l'économie ;
- exploiter un **matériel de travaux publics** (au sens du 6.9 de l'article R. 311-1 du code de la route) ;
- être **résidente fiscale en France** ;
- **ne pas être en procédure collective** (sauvegarde, redressement ou liquidation judiciaire) ;
- et **ne pas disposer d'une dette fiscale ou sociale** impayée au 31 décembre 2019.

SECTEURS D'ACTIVITÉS DE TRAVAUX PUBLICS CONCERNÉS

Construction de routes et autoroutes	Construction de voies ferrées de surface et souterraines	Constructions d'ouvrages d'art
Construction et entretien de tunnels	Construction de réseau pour fluides	Construction de réseaux électriques et de télécommunications
Construction d'ouvrages maritimes et fluviaux	Construction d'autres ouvrages de génie civil n.c.a.	Travaux de terrassement courants et travaux préparatoires
Travaux de terrassement spécialisés ou de grande masse	Forage et sondages	Travaux d'installation électrique sur la voie publique
	Location avec opérateur de matériel de construction	Autres travaux spécialisés de construction

MONTANT DE L'AIDE

- **PRINCIPE** : l'aide prend la forme d'une subvention dont le montant est égal à :
0,125 % du chiffre d'affaires de l'année civile 2021.
- **DEROGATION** : pour les entreprises créées entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021, le chiffre d'affaires réalisé au cours de l'année civile 2021 est le chiffre d'affaires réalisé : entre la date de création de l'entreprise et le 31 décembre 2021 ramené sur douze mois par l'administration pour calculer le montant de l'aide.



AIDES DE MINIMIS



Le montant de l'aide est **limité au plafond du régime "de minimis"** des aides d'Etat : 200 000 euros au niveau du groupe, durant les trois derniers exercices fiscaux dont celui en cours.

PROCÉDURE ET DÉLAIS



Les entreprises éligibles à l'aide peuvent déposer une demande dématérialisée sur le site impots.gouv.fr jusqu'au 30 juin 2022.

Références

Décret n° 2022-485 du 5 avril 2022 instituant une aide pour les entreprises du secteur des travaux publics particulièrement affectées par les conséquences économiques et financières de la guerre en Ukraine.
Entrée en vigueur le 6 avril 2022.